

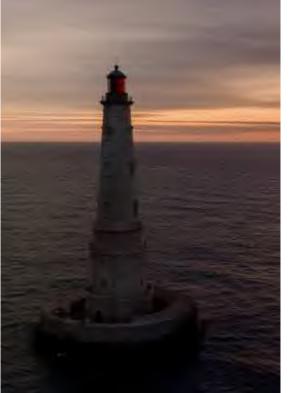
CONSEIL MARITIME DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE



2 décembre 2021









Ordre du jour

- Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 8 juin 2021
- Installation du nouveau Conseil maritime de Façade
 - Adoption du nouveau règlement intérieur
 - Élection de la commission permanente
 - Mise en place des commissions spécialisées (arrêtés)
- Travaux du Conseil maritime de façade pour les mois à venir
 - Premier bilan de la consultation (autorité environnementale, public, instances)
 - Calendrier de travail pour l'adoption du volet stratégique du Document stratégique de façade (DSF)



Ordre du jour

- Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 8 juin 2021
- Installation du nouveau Conseil maritime de Façade
 - Adoption du nouveau règlement intérieur
 - Élection de la commission permanente
 - Mise en place des commissions spécialisées (arrêtés)
- Travaux du Conseil maritime de façade pour les mois à venir
 - Premier bilan de la consultation (autorité environnementale, public, instances)
 - Calendrier de travail pour l'adoption du volet stratégique du Document stratégique de façade (DSF)



Cadre général

Arrêté du 27 septembre 2011 : composition et fonctionnement des conseils maritimes de façade

Rappel des principales évolutions du CMF Sud-Atlantique

Novembre 2011 : mise en place du conseil maritime de façade Sud-Atlantique



2014 et 2017 : renouvellement de ses membres par arrêté inter préfectoral

2020 : arrêté ministériel prolongeant le mandat des membres du CMF jusqu'au 30 septembre 2021 pour permettre l'adoption du volet opérationnel du DSF

15 octobre 2021 : arrêté inter-préfectoral arrêtant la composition du CMF Sud-Atlantique



Cadre général

Rôle du Conseil maritime de façade

- * créé pour l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer.
- * émet des recommandations sur tous les sujets relevant de sa compétence et notamment sur la cohérence de l'affectation des espaces en mer et sur le littoral,
- *identifie les secteurs naturels à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore, les secteurs propices au développement des activités économiques, y compris l'aquaculture, et les secteurs pouvant faire l'objet d'une affectation future.









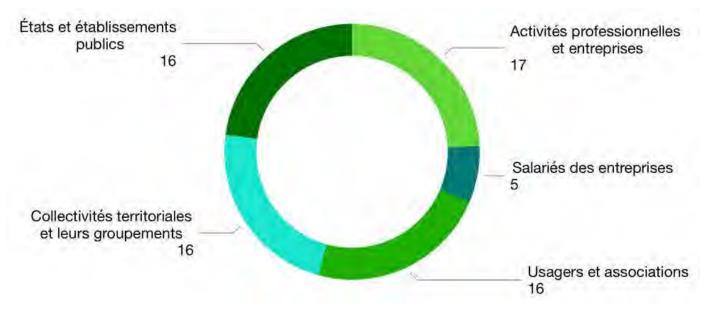


Cadre général

Composition du Conseil maritime de Façade

80 membres au plus répartis dans 5 collèges.

Le renouvellement des membres suit la répartition suivante :





Ordre du jour

- Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 8 juin 2021
- Installation du nouveau Conseil maritime de Façade
 - Adoption du nouveau règlement intérieur
 - Election de la commission permanente
 - Mise en place des commissions spécialisées (arrêtés)
- Travaux du Conseil maritime de façade pour les mois à venir
 - Premier bilan de la consultation (autorité environnementale, public, instances)
 - Calendrier de travail pour l'adoption du volet stratégique du Document stratégique de façade (DSF)



Règlement intérieur du CMF (1/8)

Modifications apportées :

<u>Article 1</u>: Le vice-président du CMF est le Président de le Commission permanente (arrêté ministériel 27 septembre 2011)

Article 1 : rôle des préfets coprésidents et réunions du conseil

Le préfet maritime de l'Atlantique et la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine co-président le conseil maritime de la façade Sud Atlantique. Le (la) président(e) de la commission permanente en est le (la) vice-président (e).



Règlement intérieur du CMF (2/8)

Modifications apportées :

Article 3 : nouvelles modalités de vote sur les avis émis par le conseil

Article 3 : avis et recommandations, modalités de vote du conseil

Les avis et recommandations du conseil sont adoptés par un vote à la majorité des membres présents, dûment représentés, ou mandatés.

Le vote a lieu à bulletin secret. Le dépouillement des votes est assuré par le secrétariat assisté de deux scrutateurs.

Toutefois, sur proposition des coprésidents et si aucun des membres présents ne s'y oppose, le vote pourra avoir lieu à main levée ou selon d'autres modalités adaptées. Le résultat est constaté par les préfets coprésidents qui en signent le procès verbal.



Règlement intérieur du CMF (3/8)

Modifications apportées :

Article 4 : délai d'établissement du relevé de conclusion

Article 4 : relevé de conclusions

À l'issue de chaque réunion du conseil et au plus tard dans le mois qui suit la réunion du <u>CMF</u>, un projet de relevé de conclusions, rédigé par le secrétariat du conseil, est soumis pour avis aux préfets coprésidents et au vice-président.



Règlement intérieur du CMF (4/8)

Modifications apportées :

<u>Article 8</u> : accueil des suppléants et des titulaires en commission permanente pour des échanges plus riches et renforcer la concertation. Seuls les titulaires votent.

Article 8: composition de la commission permanente

La commission permanente est composée de représentants des cinq collèges, définis dans l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011. Elle comprend 15 membres permanents et 15 membres suppléants. Un suppléant peut siéger à la commission permanente en présence du titulaire.



Règlement intérieur du CMF (5/8)

Modifications apportées :

<u>Article 10</u> : autorisation de consultation électronique de la commission permanente face aux aléas de calendrier ou à la prolongation de la crise sanitaire

Article 10 :fonctionnement de la commission permanente

La commission permanente se réunit, en présentiel ou en distanciel par visioconférence, au moins trois fois par an.

De façon exceptionnelle, en cas d'empêchement ou d'incapacité à se réunir dans des délais imposés, la commission permanente peut, sur proposition de son président, être consultée par voie électronique. Les questions posées à la commission dans cette configuration doivent être préparées par le secrétariat et soumises à l'approbation du président avant consultation.



Règlement intérieur du CMF (6/8)

Modifications apportées :

Article 10 : délai de diffusion des convocations et dossiers de séance ramené à 10 jours

Le président de la commission permanente fixe l'ordre du jour, la date et le lieu des réunions et l'organisation des débats. Le président de la commission permanente, ou le secrétariat du conseil sur délégation expresse du président de la commission permanente, signe les convocations pour les réunions, lesquelles sont adressées par voie électronique à ses membres par le secrétariat de la commission, avec un délai d'au moins dix jours francs avant la tenue de la commission, sauf urgence justifiée. Les dossiers correspondant à l'ordre du jour sont envoyés par le secrétariat avec au moins un délai de dix jours francs sauf urgence justifiée.



Règlement intérieur du CMF (7/8)

Modifications apportées :

<u>Article 10</u> : possibilité de participation des présidents de commission spécialisée et des personnes qualifiées à la commission permanente pour élargir la concertation locale

Les présidents des commissions spécialisées et les personnalités qualifiées peuvent également participer aux réunions de la commission permanente, sans voix délibérative, sur les sujets relevant de leur compétence.



Règlement intérieur du CMF (8/8)

Modifications apportées :

Article 11 : précision sur les modalités de consultation électronique

Article 11 : recommandations, avis et analyses de la commission permanente

Les avis, recommandations et analyses de la commission permanente ne sont prononcés valablement que si les deux tiers de ses membres sont présents, titulaires ou suppléants, ou que le même ratio de participation a été obtenu en cas de consultation par voie électronique.

Les avis, recommandations et analyses de la commission permanente doivent être prononcés à la majorité des membres présents, dûment représentés, mandatés ou consultés par voie électronique.



Ordre du jour

- Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 8 juin 2021
- Installation du nouveau Conseil maritime de Façade
 - Adoption du nouveau règlement intérieur
 - Élection de la commission permanente
 - Mise en place des commissions spécialisées (arrêtés)
- Travaux du Conseil maritime de façade pour les mois à venir
 - Premier bilan de la consultation (autorité environnementale, public, instances)
 - Calendrier de travail pour l'adoption du volet stratégique du Document stratégique de façade (DSF)



Election des membres de la Commission permanente (1/6)

Contexte: renouvellement du CMF impose le renouvellement de l'ensemble de ses commissions dont la constitution et la désignation sont précisées dans le règlement intérieur

Présentation de la Commission permanente (article 8 du règlement intérieur) :

- * élus pour 3 ans
- * 15 titulaires et 15 suppléants
- * répartition des sièges :

Les Collèges	Membres	
Collège Etat et etablissements publics	1	
Collège collectivités territoriales et		
leurs groupements	9	
Collège activités professionnelles		
Collège salariés des entreprises	1	
Collège associations de protection de		
l'environnement et usagers de la mer		
et du littoral	-	



Election des membres de la Commission permanente (2/6)

Rôle:

- assiste le conseil dans la définition et la mise en œuvre de son programme de travail. Elle peut proposer l'inscription de tout sujet à l'ordre du jour des réunions du conseil.
- suit la mise en œuvre des avis et recommandations du conseil, en lien avec le secrétariat.
- peut rendre des avis sur des sujets dont elle sera saisie par les coprésidents, sous réserve de délégation de l'assemblée plénière.

Modalités:

- Scrutin majoritaire plurinominal à un tour



Election des membres de la Commission permanente (3/6)

Présentation des candidatures

Collège « collectivités territoriales et leurs groupements »

Titulaires (4):		
1/		
2/		
3/		
4/		
Suppléants (4) :		
1/		
2/		
3/		
4/		

Candidats:

Mme Le Yondre (AMF 33)

M. Prou (CD Charente-Maritime)

M. Proteau (AMF 17)



Election des membres de la Commission permanente (4/6)

Présentation des candidatures

Collège « activités professionnelles et entreprises »

Titulaires (5): 3/ 5/ Suppléants (5): 5/

Candidats:

M. Wahl (CRPMEM)

M. Berbey (UNICEM)

Mme Kiersnowsky (SER)

M. Plisson (GPM La Rochelle)

M. Moquay (APPA)

M. Bozzoni (Armateurs de France)

M. Rodrigues (EuroSIMA)



Election des membres de la Commission permanente (5/6)

Présentation des candidatures

Collège « salariés des entreprises »

<u>Titulaire (1) :</u>

1/

Suppléant (1):

1

Candidat:

M. Challard (CGT)

M. Soldati (CFDT)

M. Charrier (UNSA)



Election des membres de la Commission permanente (6/6)

Présentation des candidatures

Collège « usagers de la mer et du littoral et association de protection de l'environnement »

```
Titulaires (4):

1/
2/
3/
4/

Suppléants (4):

1/
2/
3/
4/
```

Candidats:

M. Labbé (FFESSM)

M. Raynaud (FFM)

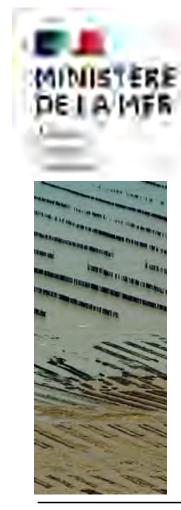
Mme Danis (FNPP)

M. Douchet (FNPA)

Mme Marie Duval (FFCK)

M. Garcia P. (SEPANSO)

M. Camut (CEBA)



Ordre du jour

- Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 8 juin 2021
- Installation du nouveau Conseil maritime de Façade
 - Adoption du nouveau règlement intérieur
 - Élection de la commission permanente
 - Mise en place des commissions spécialisées (arrêtés)
- Travaux du Conseil maritime de façade pour les mois à venir
 - Premier bilan de la consultation (autorité environnementale, public, instances)
 - Calendrier de travail pour l'adoption du volet stratégique du Document stratégique de façade (DSF)



Contexte : renouvellement du CMF impose le renouvellement de l'ensemble de ses commissions dont la constitution et la désignation sont précisées dans le règlement intérieur

Rôle:

Le conseil peut décider, à la majorité de ses membres, de créer une commission spécialisée ou territoriale, émanation du conseil, à laquelle est confiée une mission particulière. Il définit concomitamment les modalités de composition, de réunion, de présidence et de compte rendu de la dite commission auprès du conseil et de la commission permanente.

Le président de chacune de ces commissions peut inviter, à titre consultatif, tout membre du conseil ou toute autre personne qu'il estime utile d'entendre.

Il ne peut coexister simultanément plus de trois commissions spécialisées ou territoriales.



Les candidatures

Commission spécialisée « Lien terre-mer »

- * Collège des collectivités territoriales : M. Prou (CD Charente-Maritime)
- * Collège des activités professionnelles : M. Wahl (CRPMEM), M. Berbey (UNICEM), M. Renier (GPM Bordeaux)
- * Collège des salariés : M. Castaingts (CFE-CGC), M. Soldati (CFDT), M. Charrier (UNSA)
- * Collège des usagers de la mer et des associations de protection de l'environnement : M. Desforges (FFV), M. Labbé (FFESSM), Mme Duval (FFCK), Mme Danis (FNPP), M. Garcia (SEPANSO), M. Marion (Nature Environnement)
- * Personnalité qualifiée : M. Castège



Les candidatures

Commission spécialisée « Economie de la mer »

- * Collège des collectivités territoriales : M. Guy Proteau (AMF 17)
- * Collège des activités professionnelles : M. Wahl (CRPMEM), M. Berbey (UNICEM), M. Renier (GPM Bordeaux), M. Bozzoni (Armateurs de France) et M. Pharabod (RTE), M. Rodrigues (EuroSIMA)
- * Collège des salariés : M. Challard (CGT), M. Soldati (CFDT), M. Charrier (UNSA)
- * Collège des usagers de la mer et des associations de protection de l'environnement : Mme Duval (FFCK), M. Labbé (FFESSM), M. Mulcey (FNPP), et M. Douchet (FNPA)
- * Personnalité qualifiée : Mme Panonacle



Commission spécialisée « Éolien en mer »

- * approbation en assemblée plénière de décembre 2020
- * constitution en février 2021
- * Liste des membres inchangée
- * ajustements dans l'arrêté de constitution suite à l'intégration de structures dans le CMF





- Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 8 juin 2021
- Installation du nouveau Conseil maritime de Façade
 - Adoption du nouveau règlement intérieur
 - Élection de la commission permanente
 - Mise en place des commissions spécialisées (arrêtés)
- Travaux du Conseil maritime de façade pour les mois à venir
 - Premier bilan de la consultation (autorité environnementale, public, instances)
 - Calendrier de travail pour l'adoption du volet stratégique du Document stratégique de façade (DSF)





Rappel du cadre réglementaire général

Le DSF décline les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral au regard des enjeux sociaux, économiques et environnementaux propres à la façade Sud-Atlantique.

Réponse nationale à deux directives européennes :

- la Directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (2008/56/CE), qui vise le bon état écologique pour le milieu marin
- la Directive cadre « planification de l'espace maritime » (2014/89/UE) qui vise une croissance durable des économies maritimes, le développement durable des ressources marines.









Rappel du cadre réglementaire général

Le décret du 3 mai 2017 prévoit la structuration des DSF en 4 parties et renouvelées tous les 6 ans :

- 1. La situation de l'existant (y compris ses enjeux)
- 2. La définition des objectifs stratégiques et des indicateurs associés

Les deux premières parties constituent la « stratégie de façade maritime», adoptée par les préfets coordonnateurs le 14 octobre 2019.

=> ce volet stratégique du DSF a permis de déterminer des objectifs stratégiques pour atteindre les orientations souhaitées par la vision à horizon 2030 pour la façade Sud-Atlantique

3. Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre des DSF : le dispositif de suivi

Volet opérationnel du DSF

4. Le plan d'action pour apporter des réponses concrètes et opérationnelles adaptées aux territoires



Addendum à la stratégie de façade maritime

Lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime, toutes les cibles associées aux objectifs environnementaux n'avaient pu être définies, pour des questions de manque de données ou de maturité des concertations.

28 cibles restaient encore à définir, et font ainsi l'objet d'un addendum au volet stratégique du DSF pour la façade Sud-Atlantique, intégrant différents éléments :

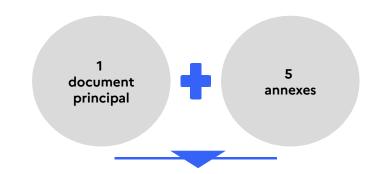
- l'avancement d'études au titre du premier cycle du PAMM Golfe de Gascogne (2016-2021), sur la mesure « M003 » visant la mise en place de **zones de protection forte** ;
- les nouveaux enjeux et nouvelles ambitions du DSF, en particulier sur l'artificialisation du littoral et des fonds marins, les aires de carénage, les captures accidentelles d'oiseaux marins et de cétacés, la préservation d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins ou encore la préservation des herbiers de zostères
- la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne (D5 Eutrophisation, D7 Connectivité terre-mer, D8 contaminants chimiques, D9 qualité microbiologique)



Le Dispositif de Suivi Structure du document

Un document formaté pour le premier cycle du DSF qui traduit la volonté de fournir un panorama dynamique.





Le dispositif de suivi permet de mesurer l'atteinte du bon état et des objectifs stratégiques



32



Plan d'action

Document principal synthétique

- Cadre général DSF : rappel du contexte européen et synthèse stratégie de façade maritime (objectifs stratégiques, vision, carte des vocations)
- Finalités du plan d'action et processus continu d'association des acteurs
- Un plan d'action :
 - Issu d'une analyse des politiques publiques en lien avec la mer et le littoral (présentée en annexe 8)
 - Présenté en lien avec les items de la vision à horizon 2030 (par homologie avec la présentation des objectifs stratégiques de la SFM)





Plan d'action

Tome 2 composé des fiches action

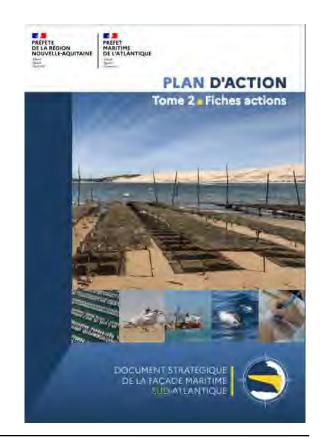
- Guide de lecture des fiches action
- Présentation des fiches action, classées selon 14 thèmes (activités, aménagement et évolution du littoral, recherche et connaissances, innovation, formation /sensibilisation et attractivité des métiers de la mer, déchets, préservation des milieux marins et lien terre mer)

 Un identifiant et un fond spécifiques sont attribués à chaque fiche action selon si elle répond ou non à la DCSMM

Exemple:









Ordre du jour

- Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 8 juin 2021
- Installation du nouveau Conseil maritime de Façade
 - Adoption du nouveau règlement intérieur
 - Élection de la commission permanente
 - Mise en place des commissions spécialisées (arrêtés)
- Travaux du Conseil maritime de façade pour les mois à venir
 - Premier bilan de la consultation (autorité environnementale, public, instances)
 - Calendrier de travail pour l'adoption du volet stratégique du Document stratégique de façade (DSF)



Consultation de l'autorité environnementale

- * 12 février 2021 : saisine de l'autorité environnementale par les préfets coordonnateurs
- * 5 mai 2021 : avis de l'autorité environnementale sur chacune des façades maritimes

Principales recommandations:

- compléter l'analyse des incidences Natura 2000
- renforcer le dispositif de suivi (habitats benthiques, zones de protection forte, espèces non indigènes)
- accélérer le calendrier de développement des zones de protection forte dans les aires protégées
- évaluer les émissions de gaz à effet de serre et leur prise en compte



Consultation du public et des instances réglementaires

Ce processus s'inscrit dans le calendrier général d'adoption du volet opérationnel en 2022

- **5 mai** : publication avis de l'autorité environnementale (saisine le 12 février)
- 20 mai au 20 août : consultation du public sur la plate forme www.merlittoral2030.gouv.fr
 - + consultation des instances (dont Comité de bassin, Région NA, CD, CRPMEM, EPCI et syndicats porteurs de SCOT, ...)
- **Automne/hiver 2021** : Bilan de l'ensemble des consultations pour éventuelles adaptations du volet opérationnel du DSF
- 28 octobre 2021 : adoption du dispositif de suivi
- Mars 2022 : adoption du plan d'action (conjointe avec SDAGE) et de l'addendum sur les cibles



Processus de consultation du public

Consultation électronique du 20 mai au 21 août 2021

https://www.merlittoral2030.gouv.fr/content/sud-atlantique-5166

+ webinaires (national et 1 par façade) en juin-juillet 2021

Nombre de contributeurs : 67

Nombre de contributions comptabilisées : 172





Consultation des instances

Instances réglementaires ayant formulé un avis (R.219-1-10 code de l'environnement) :



Autres structures ayant formulé un avis écrit :





Bilan de la consultation – Dispositif de suivi

* Dispositif de suivi

Peu de remarques issues de la consultation

Quelques adaptation mineures:

- modification de qualification du degré d'opérationnalité de certains dispositifs de suivi (« non opérationnel », « à l'étude » ...)



- précisions apportées sur l'action de l'État en mer dans le volet « sécurité et sûreté »,
- précision apportées dans la déclaration environnementale (périmètre du dispositif, notion de surveillance, processus de bancarisation des données, intégration des réseaux locaux).

En réponse aux impératifs de la Commission européenne et en l'absence de remarques bloquantes, adoption par arrêté des préfets coordonnateurs le 28 octobre 2021



Consultation du public – Principales contributions

Principales remarques issues de la consultation du public :

- attention particulière à la préservation des milieux marins,
- limitation des pressions liées aux activités de pêche ou d'extraction de granulats le long de la façade,
- gestion des déchets en amont, pour une meilleure qualité des eaux de baignade et la limitation des déchets plastiques,
- prise en compte de l'élévation du niveau de la mer dans les projets d'aménagement du littoral,
- augmentation des moyens de surveillance et de police,
- meilleure association de la société civile, des associations de protection de l'environnement et du monde de la recherche aux travaux scientifiques.



Avis des instances – Remarques générales

1. Remarques générales issues de la consultation des instances :

- qualité du travail conséquent et complexe reconnue,
- document volumineux (difficulté d'appréhension),
- calendrier de travail toujours plus contraint (pas de réelle appropriation des documents et enjeux),
- nécessité de laisser le temps à la concertation et à la mise en œuvre du DSF,
- nécessité de disposer de garanties sur les moyens humains et financiers réellement mobilisés,
- déclinaison du régime d'opposabilité pas claire demande d'accompagnements méthodologiques pour une bonne articulation des politiques terre mer,
- volonté de plusieurs acteurs de s'impliquer dans la mise en œuvre des actions.



Avis des instances – Remarques addendum cibles

2. Remarques sur l'addendum à la stratégie de façade – cibles complémentaires

- nécessité d'une réelle concertation locale.
- besoin d'une cohérence des cibles à l'échelle du Golfe de Gascogne,
- clarification méthodologique pour définir certaines cibles (artificialisation, zones de densité maximale),
- ambition de certaines cibles (Zone de protection forte) qui doivent être cohérente avec la Stratégie nationale des aires protégées,
- demande de précisions pour certaines cibles en lien avec le SDAGE + prise en compte des orientations du SDAGE Loire Bretagne.



Avis des instances – Remarques PdA

3. Remarques sur le plan d'action (liste non exhaustive)

- Volet environnemental : assurer le lien avec la stratégie des aires protégées,
- Lien terre mer : cohérence et complémentarité entre actions du SDAGE et DSF, notamment sur les sujets « eutrophisation » et « contaminants »,
- Education et sensibilisation à la préservation de l'environnement : appui sur les structures locales
- Energies marines renouvelables : déclinaison de séquence ERC dès le choix des macro-zones,
- Connaissances : intégrer les réseaux de surveillance locaux et valoriser les sciences participatives,
- Pêche professionnelle : rééquilibrer les fiches action pour mieux valoriser les innovations techniques sur les navires
- Compléments à la liste des partenaires sur différentes actions : intégration des ports dans leur territoire, développement des filières navales et nautiques, gestion des mouillages et plus globalement sur les actions en lien avec l'aménagement du littoral...



Avis des instances – Remarques PdA

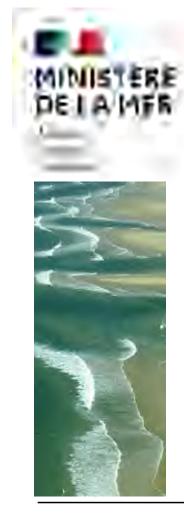
- Aménagement du littoral : articuler les stratégies de gestion du trait de côte et l'action visant à définir une stratégie de zéro artificialisation nette, fort intérêt pour les actions portées par le GIP (capacité d'accueil)
- Planification des zones aquacoles : mener l'évaluation environnementale de l'action relative à la planification des zones aquacoles,
- Valorisation des sédiments : prendre en compte les enjeux environnementaux dans les travaux d'élaboration du DOGGM
- Plaisance et loisirs nautiques : travailler sur la transition écologique et énergétique des ports de plaisance ou la qualité des eaux de baignade,
- Déchets marins : intérêt des démarches préventives et curatives.



Avis des instances – Remarques PdA

Plusieurs types de prise en compte :

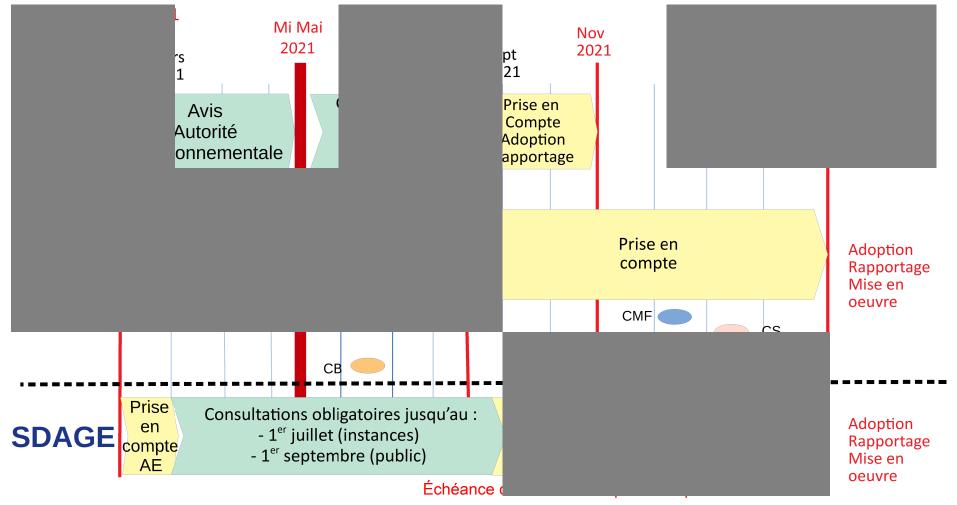
- * précision dans la <u>déclaration environnementale</u> pour justifier des choix opérés
- * <u>ajustements</u> des documents : rédaction fiches « socio-économiques » (pêche, ports...), arbitrages et harmonisation nationale sur fiches environnementales,
- * <u>intégration des acteurs</u> impliqués : communauté de communes (intégration des ports dans leur territoire), collectivités et cluster Médoc composite (industrie navale et nautique), GIP littoral (risques), marine nationale et gendarmerie maritime (contrôle de l'environnement marin),
- * ajout d'<u>annexe</u> pour simplifier la lecture : sommaire détaillée, annexe sur la correspondance avec le SDAGE,
- * remarque à prendre en compte dans le cadre du <u>prochain cycle</u> : changement climatique et gaz à effet de serre...



Ordre du jour

- Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 8 juin 2021
- Installation du nouveau Conseil maritime de Façade
 - Adoption du nouveau règlement intérieur
 - Élection de la commission permanente
 - Mise en place des commissions spécialisées (arrêtés)
- Travaux du Conseil maritime de façade pour les mois à venir
 - Premier bilan de la consultation (autorité environnementale, instances, public)
 - Calendrier de travail pour l'adoption du volet stratégique du Document stratégique de façade (DSF)

Calendrier d'adoption Volet opérationnel DSF SA (Nov 2021)





Calendrier de travail pour une adoption en mars 2022

- 2 décembre 2021 : CMF plénier
- Décembre 2021 : harmonisation nationale et perspective d'évolution du document suite au processus de consultation
- 1ere quinzaine de janvier 2022 : réunion des commissions du CMF + échanges avec les acteurs locaux si besoin
- 2eme quinzaine de janvier 2022 : prise en compte des retours et remontée des éléments au niveau national
- **Février 2022** : Consolidation des documents. Préparation de la déclaration environnementale
- Mars 2022 : réunions des commissions du CMF pour présentation des éléments consolidés
- Fin mars 2022 : signature des arrêtés d'adoption du plan d'action et de l'addendum (cibles)
- Avril 2022 : mise en œuvre du plan d'action en lien avec les acteurs impliqués